

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Département de la Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 septembre 2024**

Matière Vie Economique

Objet Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025  
Avis à donner  
2024DE09VE109

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

**Présents ou représentés:**

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

**Représentés :**

Jacqueline PERRICHON par Suzanne DOMPS  
Gilles MORETON par Pierre CHATEAUVIEUX  
Chaneze TIFRA par Dominique SOUTRENON  
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI  
Nathalie CHAPUIS par Marie-Christine PERSOL

**Absents :**

David PIGET

**Secrétaire élu pour la durée de la session :** Daniel GRAMPFORT

Il est proposé l'ouverture dominicale des commerces pour les dates suivantes : 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Il est rappelé que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, sous la forme d'un arrêté.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après consultation par courrier du 24 juin 2024 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie a donné un avis favorable à cette demande.

L'organisation syndicale CFTC Loire a rendu un avis favorable sous réserve que les salariés concernés par le travail dominical soient tous volontaires (accord écrit) et qu'ils bénéficient de compensations financières et de repos adéquates.

L'organisation syndicale CGT Loire a rendu un avis défavorable.

La CPME Loire a rendu un avis favorable sous réserve du respect de la prescription légale en vigueur

Les autres organisations syndicales consultés, CFDT, FO, CFE CGC, CMA, MEDEF n'ont pas adressé d'avis.

Il est donc envisagé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de vente au détail pour les dimanches 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, toute la journée.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 POUR)**

Après avoir entendu les explications de Madame Nathalie CHAPUIS,

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;
- autorise Madame le Maire à définir les dates par un arrêté du Maire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exact,  
LA TALAUDIÈRE, le 24 septembre 2024

**Le Maire,**  
**Ramona GONZALEZ-GRAIL**



**Le Secrétaire,**  
**Daniel GRAMPFORT**



**Le Maire,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*